

## **PETITE ENFANCE**

### **CRECHES ET HALTES-GARDERIES**

#### **OBJET DE L'AIDE**

Travaux de construction, d'aménagement, d'extension et premier équipement en mobilier ou en matériel des crèches et haltes- garderies fonctionnant à titre permanent.

Sont inclus dans le montant des travaux, les honoraires d'architecte et frais d'étude.

Les travaux d'aménagement s'entendent comme étant des adaptations de bâtiments existants n'ayant pas reçu de subvention depuis 10 ans au moins sauf en cas de changement de destination du bien.

#### **BENEFICIAIRES**

- Associations

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Nécessité d'obtenir l'autorisation du Président du Département pour toute demande de création, extension ou transformation de l'équipement.

Réalisation conforme aux textes régissant les crèches et haltes-garderies :

- l'article L214-1 à 214-4 et L214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique.
- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accompagnement des enfants de moins de 6 ans,
- le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Département en sa séance du 18 janvier 2001 et modifié par la délibération du Département lors de sa séance du 14 mai 2003.

Les demandes de subventions éligibles au titre de l'année devront être déposées auprès du Département avant le 31 décembre de l'année précédente.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Demande de subvention de l'organisme concerné,
- Dernier bilan approuvé de l'association ou compte de gestion de l'établissement public,
- Plan de financement,
- Plan des locaux et liste du mobilier,
- Devis descriptif et estimation.

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de l'aide du Département s'élève à :

- 238 €/m<sup>2</sup> pour les travaux de construction, d'aménagement et d'extension
- 183 €/ place pour l'équipement en mobilier ou en matériel

**Remarque** : dans le cas d'une extension, seuls sont pris en compte

-au titre des travaux : les nouveaux m<sup>2</sup> créés

-au titre de l'équipement : l'équipement lié aux nouvelles places concernées par l'extension.